



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)
(*Signé*) Gustavo Adolfo **Meza-Cuadra**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Gustavo Adolfo Meza-Cuadra (Pérou) et la vice-présidence par la représentante de la Pologne.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité a, pour une période initiale d'un an à compter de la date d'adoption de la résolution, le 26 février 2014, imposé des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager visant des personnes et des entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Des dérogations à ces mesures ont été prévues. Le Conseil a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de suivre l'application des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts qui aiderait le Comité à s'acquitter de son mandat. Le Comité a également été chargé de favoriser le dialogue avec les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, et de coopérer avec les autres comités des sanctions, notamment le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le 7 novembre 2014, le Comité a soumis au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager l'ancien Président du Yémen, Ali Abdullah Saleh, et deux commandants du mouvement houthiste.

4. Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil a reconduit le gel des avoirs et l'interdiction de voyager pour une période d'un an et a également imposé un embargo sur les armes visant des personnes et entités désignées par le Comité. Des dispositions relatives à des inspections ont été prises aux fins de l'application de cet embargo, notamment l'obligation pour chaque État Membre procédant à une inspection de faire rapport au Comité et de lui signaler si des articles dont la fourniture, la vente ou le transfert étaient interdits avaient été découverts. Le Conseil a également élargi les critères de désignation en y ajoutant les violations de l'embargo sur les armes et le fait d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire au Yémen, l'accès à cette aide ou sa distribution dans le pays. Il a soumis aux sanctions le chef du mouvement houthiste, Abdulmalik al-Houthi, et le fils de l'ancien Président, Ahmed Ali Abdullah Saleh. Le mandat du Groupe d'experts a également été élargi de manière à inclure la surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. En conséquence, le nombre de membres du Groupe d'experts a été porté de quatre à cinq.

5. Par sa résolution 2402 (2018), le Conseil de sécurité a récemment prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 28 mars 2019, ainsi que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager jusqu'au 26 février 2019.

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Yémen dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni trois fois dans le cadre de consultations, les 23 janvier, 27 avril et 10 août. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
8. Lors des consultations tenues le 23 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, établi en application du paragraphe 6 de la résolution [2342 \(2017\)](#), et examiné les recommandations y figurant.
9. Lors des consultations tenues le 27 avril, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur les activités qu'il avait menées depuis la présentation de son rapport final pour 2017 au Comité et sur son programme de travail.
10. Lors des consultations tenues le 10 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur son bilan à mi-parcours, présenté en application du paragraphe 6 de la résolution [2402 \(2018\)](#), et examiné les recommandations y figurant. Le Comité a également examiné les recommandations formulées dans une étude de cas présentée par le Groupe d'experts.
11. Après la tenue des consultations susmentionnées, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité figurant dans le document [S/2017/507](#), le Comité a publié plusieurs communiqués de presse résumant brièvement les séances.
12. Le 27 février, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution [2140 \(2014\)](#), le Président du Comité a, lors de consultations, rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité.
13. En 2018, le Comité a reçu d'un État Membre un rapport sur l'application des sanctions. Il a également reçu 203 rapports d'inspection du Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies pour le Yémen, ainsi que deux rapports intérimaires de suivi d'États Membres.
14. Le Comité a adressé 14 communications concernant l'application des sanctions à des États Membres et d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

15. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 12 à 14 de la résolution [2140 \(2014\)](#).
16. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 16 de la même résolution.
17. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

18. Les critères de désignation des personnes et entités passibles du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution [2140 \(2014\)](#) et au paragraphe 19 de la résolution [2216 \(2015\)](#). Les procédures relatives aux demandes de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.
19. À la fin de la période considérée, cinq personnes figuraient sur la liste tenue par le Comité. Le 23 avril 2018, le Comité a mis à jour les renseignements visant à faciliter l'identification d'une personne inscrite sur la liste.

VI. Groupe d'experts

20. Le 9 janvier, en application du paragraphe 6 de la résolution [2342 \(2017\)](#), le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport final ([S/2018/594](#)), qui a été présenté au Conseil de sécurité et distribué comme document du Conseil.

21. Le 27 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité, le 26 février, de la résolution [2402 \(2018\)](#), le Secrétaire général a nommé trois experts du Groupe, spécialistes des armes, du droit international humanitaire et des questions régionales (voir [S/2018/272](#)). Le 4 avril, un quatrième expert, spécialiste de la finance, a été nommé (voir [S/2018/305](#)). Le 25 juillet, un cinquième expert, spécialiste des groupes armés, a été nommé (voir [S/2018/740](#)). Le mandat du Groupe d'experts prend fin le 28 mars 2019.

22. Le 10 août, en application du paragraphe 6 de la résolution [2402 \(2018\)](#), le Groupe a présenté son bilan à mi-parcours au Comité.

23. Le Groupe s'est rendu dans les pays suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jordanie, Oman, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie et Yémen.

24. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 141 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

25. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'orientation ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

26. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres, le 5 décembre, pour leur demander de désigner des candidats pouvant être inscrits au fichier d'experts. Une autre note verbale a été envoyée, le 30 novembre, à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant le calendrier de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. L'avis de vacance de poste du 30 novembre a également été diffusé en ligne sur le site [careers.un.org](#).

27. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final du Groupe soumis en janvier et du bilan à mi-parcours présenté en juillet. En août, le Secrétariat a fait distribuer une version actualisée du Manuel à l'usage des spécialistes des sanctions, qui leur fournit des informations propres à faciliter leurs travaux et à répondre aux questions qui risquent de leur être souvent posées pendant leur mandat. Les informations sont tirées des règles et règlements de l'ONU et des pratiques et procédures établies par le Secrétariat.

28. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les

comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. Il a en outre apporté des améliorations concernant l'accès aux listes et leur utilisation et a poursuivi l'élaboration, dans toutes les langues officielles, du modèle de données approuvé en 2011 par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil de sécurité l'a demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).
